Préfecture de la Haute-Savoie

DI E MARS 2020

ARRIVEE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

### Séance du mardi 10 mars 2020

Délibération N°2020-03-06

Nombre de délégués :		L'an deux mille vingt
En exercice : Délégués présents : Suppléants : Pouvoirs :	16 8 1	Le dix mars à dix-huit heures trente minutes  Le Comité Syndical du S.M.E.C.R.U dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de Bassy sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ
Titulaires excusés :	3	
Titulaires absents:	5	Date de convocation et d'affichage :
		Le 4 mars pour une assemblée programmée le 11 mars 2020, puis modifiée au 10 mars 2020.

#### **DELEGUES PRESENTS:**

<u>Délégués titulaires</u>: Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur Sylvain BLONDON, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur François RICHER.

#### Délégués suppléants :

Avec voix : Monsieur Guy PONTAROLLO.

<u>DELEGUES EXCUSES</u>: Monsieur Aurélien GLANDUT (suppléant Monsieur Guy PONTAROLLO présent), Monsieur Frank GIBONI (pouvoir à Monsieur Christian BUNZ), Monsieur Henri CHAUMONTET (pouvoir à Monsieur François RICHER).

<u>DELEGUES ABSENTS</u>: Monsieur Jean DOUE, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.

## OBJET: AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE « OBSERVATOIRE DE LA QUALITE DES EAUX » 2020-01

VU le Code des Marchés Publics.

VU le Contrat de Rivières des Usses et son document contractuel.

CONSIDERANT que le mode de passation est un marché formalisé,

**CONSIDERANT** l'avis public à la concurrence lancé le 07/01/2020 avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation <a href="http://www.marches-publics.info">http://www.marches-publics.info</a>, puis la parution web sur le BOAMP et le JOUE le 07/01/2020 (avis n° 2020/S 007-011344).

#### Objet du marché:

Le SMECRU a lancé une consultation pour :

« L'observatoire de la qualité des eaux : suivi de la qualité des eaux du bassin versant des Usses »

#### **Description:**

Il s'agit d'un marché accord-cadre conclu pour une période de 12 mois. Ce marché peut être reconduit pour 3 périodes de 12 mois pour une durée maximale n'excédant pas 48 mois.

#### Délai:

La remise des offres a été fixée au 10/02/2020 à 12h00.

#### Sélection et jugement des candidatures et de l'offre :

La sélection des 3 candidats s'est réalisée à partir d'une analyse technique et d'un classement économique en 2 phases selon les critères de pondération suivants :

Qualité du mémoire méthodologique et technique : 60%,

### R-É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

> Prix de la prestation : 40%

#### Résultats:

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie :

• le 26 février 2020 pour sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de pondération ci-dessus.

Le groupement du bureau d'étude dont le mandataire est GEN TEREO a ainsi été retenue.

Pour le financement de ce marché, le SMECRU aura recours à ses fonds propres et à des aides notamment de la Région Rhône Alpes, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et du Conseil Départemental de la Haute Savoie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- -DECIDE d'attribuer le marché au groupement mandaté par GEN TEREO,
- -AUTORISE le Président à signer tous les documents contractuels liés au marché public suivant :

MARCHE	PRESTATAIRE RETENU	MONTANT DE BASE €
Observatoire de la qualité des eaux : suivi de la qualité des eaux du bassin versant des Usses Référence : 2020-01	Groupement GEN TEREO - LEMNA	142 976€ HT, soit 171 571.20€ TTC

- -AUTORISE le Président à solliciter des subventions correspondantes auprès de la Région Rhône-Alpes, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,
- -DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de St. Julien en Genevois le\_\_\_\_\_\_
Et de sa publication le \_\_\_\_\_\_



**SMECRU**